

Convocation du Conseil Municipal



Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances, le dimanche, douze novembre mil neuf cent trente-neuf à huit heures et demie, en session ordinaire.

Ordre du jour

- 1 Travaux de Pont-Rousseau; déficit;
- 2 Conseil des prud'hommes; participation dans les dépenses;
- 3 Location de propriétés communales;
- 4 Installation de baignoires;
- 5 Adjudication des cycles publics et marchés de travaux;
- 6 Cascs communales diverses;
- 7 Cascs vicinales pour la voirie urbaine;
- 8 Budget primitif de 1940.
- 9 Traitements des employés communaux auxiliaires.
- 10 Traitements des employés mobilisés.

Le 7 novembre 1939

L. Guéris

[Signature]

Conseil Municipal

Siéance du 12 novembre 1939

Le douze novembre mil neuf cent trente-neuf, à huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rezé, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vignais, maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marilliet, Marchais, Cougeron, Guéris, Courfui, Vignais, Lorin, Marcheteau, Fabrice, Laford, Barreau, Landreau, Genchroumeau, Goutier, Haumont, Girard, Boutin, Charlot, Massieu, Clouet.

Étaient absents: M. M. Hervouet, Janeau, Chauvelon, Pichon, Ollier, excusés.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, ils ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guéris a été désigné et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

est le 11 décembre

Déficit des Tramways des Croix-Moulins. M. le Maire expose, que dans la séance du Conseil Municipal du 8 août 1939, il avait donné lecture d'une lettre qu'il avait adressé à M. Seris, Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées au sujet des versements, par la commune de Roze, d'une somme de 114.076.65, pour déficit de l'exploitation des Tramways des Croix-Moulins pendant l'année 1938.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en avait approuvé les termes.

M. l'Ingénieur ^{en chef} des Ponts-et-Chaussées a répondu à cette lettre, en faisant observer que si l'engagement de la commune de Roze, de rembourser au Département le déficit annuel des Tramways, n'a pas été pris, les transactions qui avaient eu lieu avant l'établissement de la ligne, semblent le confirmer, ainsi que les délibérations du Conseil Municipal des 21 août et 11 décembre 1927.

Ce qui n'est pas exact.

Dans la délibération du 21 août 1927, il est écrit:

« L'Administration municipale fait observer de suite:

- 1^o « que cette convention a été passée avec la Compagnie des Tramways, par le Département seul;
- 2^o « qu'elle a été approuvée par le Conseil Général des Ponts-et-Chaussées (Ministère des Travaux Publics);
- 3^o « Par le Conseil d'Etat qui n'y a fait que quelques réserves de forme, sans que, à aucun moment, la Commune de Roze ait été appelée à faire ses observations ou à donner son avis, puisqu'elle n'était pas partie à cette convention, n'étant pas cocontractante de la ligne. »

Et plus loin:

« Le Conseil Municipal, très ému de la décision de la Commission Départementale, fait observer que l'on voudrait lui imposer de prendre des responsabilités financières dans une exploitation dont elle n'a pas à examiner le bon ou le mauvais fonctionnement, et que la Compagnie des Tramways semble favorisée par les clauses de décharge ou de garanties exceptionnelles réclamées à la Commune. »

La Commission départementale dans sa séance du 8 décembre 1927 subordonnait l'acceptation et la participation départementale aux conditions fixées par les paragraphes 2, 3, c, d, de la délibération de cette commission.

Ces conditions se résument en ceci :

Le Conseil Municipal devrait prendre l'engagement, "après et nettement libellé", de procéder, selon les disponibilités communales, à l'alignement et à l'élargissement, des rues Abbe. Lorrain et Félix. Teune, pour assurer la circulation.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 11 décembre 1937, prit l'engagement demandé, mais ne prit jamais celui de rembourser au Département le déficit de l'exploitation des Tramways des Trois-Neulins, à l'expiration d'une période de cinq années.

M. de Kainlis, rapporteur de la Commission des Travaux Publics, pour la 2^e session ordinaire du Conseil Général pour l'année 1936, déclare lui-même, dans son rapport que l'accord avec la commune de Rezé n'est pas joint au dossier communal.

Il n'y avait pas, car il n'a jamais existé.

M. l'Ingénieur en Chef, dans sa réponse, semble attribuer à la Commune, une des causes du déficit qui est la concurrence faite par les transports routiers, car elle n'a pas pris, écrit-il, les mesures nécessaires pour réglementer les points de stationnement des transports.

Cette assertion est encore inexacte : les lieux d'arrêt se trouvaient tous éloignés de la ligne concédée.

Les transports amènent vers la ville des personnes des campagnes éloignées, dont beaucoup descendent à Pont-Rousseau, se rendent chez des parents, des amis ou à leurs affaires et ensuite se dirigent sur Nantes par le tramway. Donc les transports routiers amènent au tramway plus de clients qu'ils ne leur en enlèvent.

Le déficit ne provient pas de là, mais de la mauvaise administration de la ligne concédée.

La Compagnie gérante n'exerce pas le même contrôle sur le territoire de Rezé que sur celui de Nantes. Comme il n'y a aucune surveillance sur la délivrance des billets, chaque jour, il y a fuite de recettes par toutes sortes de subterfuges. De nombreux témoignages peuvent être fournis à l'appui.

L'Autorité concédante et le gérant ont été informés de ces faits, et le Conseil Municipal dans plusieurs séances a délibéré sur ce sujet, mais ni d'un côté ni de l'autre, rien n'a été fait pour remédier à cette situation.

La Commission spéciale, siégeant à Paris, au Ministère des Travaux Publics, pour statuer sur la résiliation du contrat a reconnu les

faits et a déclaré que la concession ne serait pas déficitaire si il y avait une meilleure administration.

Devant ces preuves indéniables, M. le Maire invite le Conseil Municipal, qui a la sauvegarde des intérêts communs, à délibérer et à statuer sur la question suivante :

La Commune de Reze, sous qu'il s'agit en engagement et de sa part, doit-elle continuer à rembourser, chaque année au Département, le déficit systématique de l'exploitation des Tramways des Trois-Moulins, qui lui a été ordonné par les Services de l'Autorité de tutelle?

Le Conseil Municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré ;

Considérant,

1^o La carence du concédant, qui est le Département, qui n'a pas rempli ses devoirs de direction et de contrôle sur la Société gérante de l'exploitation de la ligne de tramways des Trois-Moulins ;

2^o Que la Société gérante ne serait pas déficitaire si l'exploitation était mieux contrôlée, afin d'empêcher la fuite des recettes ; le nombre des voyageurs n'aurait pas diminué et les services routiers concurrents n'auraient aucun point de stationnement dans la Commune qui puisse faire tort à l'exploitation concédée.

3^o Que le Conseil Municipal de Reze, dans sa séance du 21 août 1927, constatait que la convention avait été passée par la Compagnie des Tramways et le Département seul et protestait contre la décision de la Commission départementale de lui faire prendre des responsabilités financières dans une exploitation qu'elle n'avait pas à examiner le bon ou le mauvais fonctionnement ;

Que dans sa délibération du 11 décembre 1927, le Conseil Municipal n'a pris aucun engagement de rembourser au Département le déficit de l'exploitation ;

Que le rapport de M. de Kainlis au Conseil Général, du 18 novembre 1926, constate que l'accord avec la Commune manque au dossier ; qu'il y manque, parce qu'il n'a jamais existé ;

4^o Que malgré ces faits, malgré plusieurs délibérations du Conseil Municipal actuel, protestant contre la direction

et la gestion de la concession, l'Autorité de tutelle demandant chaque année, si la Commune de rembourser au Département un déficit d'exploitation de plus en plus élevé;

Que devant cet incompréhensible état de chose, le Conseil Municipal, désormais, interdit au Maire de signer et de mandater des versements au Département pour déficit des Traunays, et se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées;

L'autorise à faire le nécessaire pour soutenir toute instance entreprise à cet effet par le Département.

Participation dans les dépenses du Conseil des Prud'hommes. - Finis

exp. le 4 décembre

M. le Maire donne lecture ^{d'une lettre de} M. le Préfet qui fait connaître que la quote-part qui reviendrait à la Commune pour sa participation dans la dépense de 15.000^{fr}, envisagée pour la restauration intérieure des locaux du Conseil des Prud'hommes, serait de 459,59^{fr}.

Après lecture, et après avoir délibéré, le Conseil vote en vertu de 459,59^{fr}, à prendre sur l'entretien des bâtiments communaux, pour sa quote-part de la Commune dans la restauration des locaux ci-dessus désignés.

Participation dans le traitement du secrétaire du Conseil des Prud'Hommes. - Finis

le 4 décembre

M. le Maire donne lecture au Conseil, d'une lettre de M. le Préfet, transmettant une requête de M. le Maire de Nantes, tendant à maintenir à M. Leclerc, Secrétaire du Conseil des Prud'Hommes, durant sa mobilisation, ses émoluments qui s'élèvent à 17.500^{fr}. La participation de Nantes est de 95% et la contribution des quatre autres communes est de 5%.

Après avoir pris connaissance de ce document et après avoir délibéré, le Conseil autorise le paiement de la quote-part communale dans le traitement de M. Leclerc, secrétaire du Conseil des Prud'Hommes, pendant la durée de sa mobilisation.

Location de propriétés communales. - Après M. le Maire porte à la connaissance du Conseil une lettre de M. le Préfet du 25 septembre 1939, où il rappelle la circulaire du 29 novembre 1938, nous invitant expressément à ne recourir, qu'à titre tout à fait exceptionnel, aux locations verbales et à louer les immeubles communaux au moyen de baux.

exp. le 4 décembre

Après communication de ce document, le Conseil Municipal, Considérant:

1) Que par sa délibération du 8 août dernier, il avait autorisé

les locations amiables de divers immeubles communaux et avait approuvé le montant des loyers annuels qui représentent le prix moyen des loyers passés dans la Commune. L'intérêt communal est donc sauvegardé;

b) Que certains locataires communaux se refusent à contracter en bail pour des locations de peu de valeur ou de courte durée;

c) Que la plupart de ces locations datent déjà depuis plusieurs années et que la Commune, ou les loyers ne possède aucun pouvoir pour y mettre fin, sans dépenser davantage que le bénéfice retiré;

d) Que les deux principaux locataires de la Commune sont le Curé de Saint-Paul et le Curé de Saint-Pierre de Rezi qui avaient mis en échec la précédente Municipalité qui avait intenté une action pour révision de leurs loyers.

Une nouvelle location verbale fut établie à l'amiable, car l'Autorité épiscopale s'est toujours refusée à faire un bail avec la Commune.

Tu ces considérations et afin de permettre au Receveur Municipal d'encaisser les sommes dues à la Commune,

Le Conseil Municipal, prie M. le Préfet d'approuver sa délibération du 8 août dernier qui fixe le montant des locations verbales des différentes propriétés communales

Construction de cinq classes; autorisation de traiter de gré à gré. - M. le Maire expose au Conseil que depuis la dernière rentrée scolaire, les écoles publiques sont surchargées, les classes ne peuvent plus contenir davantage d'élèves. Les Directeurs et Directrices des groupes scolaires de Rezi et de Pont-Rousseau sont dans l'obligation d'en refuser par manque de places.

Pour remédier à cette situation, cinq classes nouvelles avaient été prévues, mais à l'adjudication des travaux de construction qui eut lieu le 31 juillet dernier, beaucoup de lots ne furent pas adjugés par suite d'augmentation des matériaux et de la main-d'œuvre.

Certains adjudicataires sont mobilisés et ne peuvent exécuter les travaux qu'ils avaient soumissionnés.

Aussi M. le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet d'autoriser la Commune à faire exécuter les travaux de construction et d'aménagement, en traitant

de gré à gré avec des entrepreneurs, donnant toute garantie qui offrirait les conditions les plus avantageuses pour la Commune, pour les lots non adjugés.

Pour les lots adjugés à des mobilisés qui se déclarent dans l'impossibilité d'exécuter leurs engagements, de fournir traité de gré à gré avec des entreprises qui offrirait les meilleures conditions d'exécution.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de M. le Maire et, considérant l'urgence des travaux, demande à M. le Préfet d'autoriser de traiter de gré à gré aux conditions demandées dans l'exposé ci-dessus.

Approuvé le 4
décembre 1939

Etablissement de bains-douches. - Ensuite M. le Maire expose au Conseil que l'Autorité militaire anglaise lui a demandé si la Commune pourrait mettre à sa disposition une construction pouvant servir à l'établissement de bains-douches pour les troupes cantonnées en différents points du territoire communal.

Les frais d'installation intérieure seraient payés par l'Autorité anglaise qui laisserait les dites installations à la Commune à la fin des hostilités ou au départ des troupes.

M. le Maire propose à l'acceptation de l'Autorité Britannique les locaux disponibles du parc municipal joignant la serre et donnant sur la rue Fontaine-Laucauf.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans un but d'hygiène et de bonne entente avec nos alliés Anglais, autorise M. le Maire à faire le nécessaire auprès des dites Autorités pour l'établissement de bains-douches dans les locaux ci-dessus désignés et aux conditions convenues.

conf. le 8 x 1939
"Acte approuvé"
le 10 décembre 1939

Achèvement du plafond de la salle de la rue du Marché. - Après M. le Maire fait au Conseil l'exposé suivant:

L'Autorité Militaire a requis d'occuper la salle communale de la rue du Marché pour servir de cantonnement aux troupes anglaises. Dans l'état actuel cette salle est inhabitable.

Alors l'Autorité anglaise fait à la Commune les propositions ci-après:

Elle placerait elle-même le parquet que l'entrepreneur des travaux prévus. La Commune paierait le parquet, mais non la pose.

L'Autorité anglaise, ferait exécuter à ses frais, paierait fourniture et matériaux pour établir la paroi en ciment granité, sur une surface d'environ 150 m².

À la fin des hostilités ou au départ des troupes, elle laisserait le toit à la Commune.

Mais en contre-partie, le Conseil Municipal doit s'engager, à achever avec les ressources communales, le plafond de la salle, afin d'empêcher les courants d'air qui viennent de toutes parts.

Après ces pourparlers M. le Maire s'est entretenu: 1^o avec M. Lozon, entrepreneur en plâtrerie, rue Alsac-Lorraine, qui lui a établi un devis, comprenant pose des échafaudages de dix mètres de hauteur, fournitures et travaux de plâtrerie. Le devis s'élève à la somme six mille cinq cents cinquante francs.

2^o Avec M. Mangis, charpentier-menuisier, rue de la Gare, qui, après devis, demande une somme forfaitaire de deux mille deux cents francs pour fourniture et pose de fausses solives, en sapin du Nord, pour établissement du plafond, à condition qu'il se servira des échafaudages élevés par le plâtrier.

Ces propositions étant avantageuses pour la Commune M. le Maire demande au Conseil de les approuver.

Le Conseil Municipal, qui est exposé et après en avoir délibéré,

Considérant l'avantage des propositions de l'industriel Primitivique et l'utilité des travaux à exécuter, autorise M. le Maire, à faire le nécessaire pour établir des marchés de gré à gré avec M. Lozon et avec M. Mangis dont le montant devra pas dépasser les prix forfaitaires ci-dessus désignés.

Traitement des employés communaux mobilisés. — Puis M. le Maire expose au Conseil que par suite de l'ordre de mobilisation générale, quatre employés communaux et deux employés au service des bateaux ont été mobilisés.

Ce sont:

1^o Averty Henri, secrétaire-adjoint à la Mairie au traitement annuel de 14.550;

2^o Gécierin Albert, garde auxiliaire, au traitement annuel de 13.200;

3^o Gourdon Marcel, garde auxiliaire, au traitement annuel de 13.200;

4^o Gendre Paul, cantonnier de la voirie rurale

14 X^{le} 1939

approuvé
18.12.39

au traitement annuel de 9.400^{fr}

5° Marais René employé au Service des Bateaux, au traitement annuel de 14052^{fr}

6° Chiffolleau Robert, employé au Service des Bateaux au traitement annuel de 14.053^{fr}

M. le Maire demande au Conseil de décider quel sera le montant du traitement qui pourrait leur être accordé pendant la durée de leur mobilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur cette question, décide d'accorder aux employés communaux mobilisés, ci-dessus désignés, les deux tiers du traitement qu'ils recevaient, au moment de leur rappel sous les armes, plus l'allocation familiale entière, et cela, pendant toute la durée de leur mobilisation.

M^{me} Genche, femme du cantonnier de la voirie rurale, continuera de toucher l'indemnité de résidence dont bénéficiaient les cantonniers.

16 x 1939

Traitement des employés auxiliaires. Ensuite M. le Maire informe le Conseil, que, par suite du rappel à l'armée de plusieurs employés communaux et du surcroît de travail imposé par l'état de guerre, il a été dans l'obligation de prendre, au service de la Mairie, plusieurs employés auxiliaires.

approuvé
18-12-39

Ces employés sont:

M. Lorin, garde auxiliaire, au traitement mensuel de 1100^{fr}

M^{me} Plaquin, steno-dactylo, employée au secrétariat au traitement mensuel de 825^{fr}

M^{me} Jaubin steno-dactylo, employée au secrétariat, également au traitement mensuel de 825^{fr}.

Le Conseil,

Considérant la mobilisation de plusieurs employés communaux et la nécessité de pourvoir à leur remplacement, approuve le choix fait par M. le Maire, ainsi que les traitements accordés à ces nouveaux employés.

16 x 1939

approuvé

le 13-2-1940

Virement de crédit. - M. le Maire expose au Conseil, qu'un crédit de 51.753^{fr} provenant de la taxe vicinale a été inscrit à l'article 108 du budget primitif.

Aucun chemin vicinal n'étant à construire, il propose que 30.000^{fr} soient prélevés sur ce crédit, pour être affectés

a l'entretien des rues, quai et places publiques.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet, de bien vouloir approuver ce virement de crédits.

Coaxes municipales; renouvellement. Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal maintient pour 1940, les taxes suivantes:

1^o Licence à la charge des commerçants de boissons en détail, en addition au droit de licence perçue pour le compte de l'Etat (45^{fr})

2^o Taxe sur les chiens, établie ainsi qu'il suit:

Chiens de première catégorie, 40^{fr}

Chiens de deuxième catégorie, 10^{fr}

3^o Taxe sur les chevaux et voitures, à raison de 24^{fr} pour les voitures à quatre roues, 12^{fr} pour les voitures à deux roues et 12^{fr} pour chaque cheval, mule ou mulât.

Budget primitif de 1940. Ensuite M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1940, dressé par lui et avec le concours de la Commission des finances, appuyé de tous les documents, propres à justifier ses propositions.

Le Comité, après avoir discuté article par article et annulé le résultat de ses votes au tableau ci-après, à soumettre à l'approbation de M. le Préfet, a arrêté comme suit:

Les recettes, tant qu'ordinaires qu'extraordinaires, à..... 2.409.088,99

Les dépenses, tant qu'ordinaires qu'extraordinaires à..... 2.408.829,05

Excédent de recettes 259,94

En conséquence, et la valeur du centime étant de 1096,80, le Conseil vote pour 1940, les impositions ci-après énumérées:

1 ^o - 5 centimes ordinaires sur la contribution foncière et mobilière	9587	
2 ^o - 8 centimes sur la contribution des patentes	9096	
3 ^o - 40 centimes pour les traitements des gardes champêtres	43982	
4 ^o - 2 centimes 80 pour les chemins vicinaux ordinaires	3071	
5 ^o - 7 centimes 50, protection de la santé publique	8006	
6 ^o - 90 centimes 30, secours de chômage	99041	
7 ^o - 365 centimes 50 pour insuffisance de revenus	400840	
8 ^o - 1 centime pour remboursement de l'emprunt de	19.500	1.097
9 ^o - 0,1 centime 70	id	19.600 768
10 ^o - 13 centimes 20	id	200.000 14.478
11 ^o - 36 centimes 20	id	600.000 39.706

12° - 0 centimes 70	pour remboursement de l'emprunt de	11.800	768
13° - 45 centimes 70	id	830.000	50.126
13 - 3 centimes 20	id	60.000	3.620
14° - 5 centimes 70	id	100.000	4.575.29
15° - 4 centimes 20	id	70.000	4.608
16° - 8 centimes 90	id	150.000	9.761
17° - 11 centimes 80	id	200.000	12.942
18° - 21 centimes 89	id	375.000	24.000
19° - 19 centimes 56	id	300.000	31.453
20° - 14 centimes 70	id	250.000	16.123
Total: 706 centimes 55			767.308

Assistances diverses. Enfin le Maire invite le Conseil à se former en comité secret pour procéder à l'examen des différentes demandes d'assistances.

Assistance aux femmes en couches:

- 1 M^{me} Chiron à la Crocardière, 3^e enfant, le mari mobilisé, proposée;
- 2 M^{me} Marsdon Limone, rue de la Sébe, 3^e enfant, le mari mobilisé, proposée;
- 3 M^{me} Bourreau Paule, rue Charles Bernand, 3^e enfant, proposée;
- 4 M^{me} Le Bone Anne, salaire du mari 70^{fr} par jour, non proposée;
- 5 M^{me} Perçoini Roger, rue Julien Doullherol, non proposée;
- 6 M^{me} Corbinau Yvonne, la Balinière, 8^e enfant, proposée;
- 7 M^{me} Efflaume Judith, 3^e enfant, mari mobilisé, proposée;
- 8 M^{me} Hoopron Adèle, la Grand'Leve, 10^e enfant, proposée;
- 9 M^{me} Baliquet Andrie, mari mobilisé, proposée;
- 10 M^{me} Quémau Sordine, à Chaffais, 6^e enfant, mari malade, proposée;
- 11 M^{me} Daniel Lucie, rue Rivin, 3^e enfant, non proposée;
- 12 M^{me} Rathouit Hélène, la Blerdière, 2^e enfant, proposée prime d'assistance;
- 13 M^{me} Etourneau Jeanne, les Chapelles, 2^e enfant, non proposée;
- 14 M^{me} Heersat Anne, 5^e enfant, non proposée;
- 15 M^{me} Scolas Genevieve, concubine légitime, proposée;
- 16 M^{me} Grouhel Julia, à Northouse, 4^e enfant, proposée;
- 17 M^{me} Patron Marie, mari non mobilisé, 8^e enfant, proposée.

Assistance aux vieillards:

- 1 Veuve Pontet Marie, 85 ans à Northouse, proposée pour 80^{fr};
- 2 M. et M^{me} Durand Ernest, renseignements incomplets, ajournés;
- 3 Veuve Esseau Marie, rue Georges Boudin, non proposée;
- 4 Doignon Julien, la Ma haudière, proposé pour 50^{fr};
- 5 M^{me} Retière Marie, à Ragou, proposée pour 50^{fr};
- 6 David Pierre à la Bas. Lande, proposé pour 50^{fr};

- 7 M^{me} David née Menet, à la Basse Lande, proposée pour 50^{fr};
 8 Peirardeau Marie, la Chesnais, proposée pour l'article 20 bis
 Assistance médicale; non assés sociaux:
 1 M^{me} Romanet née Juffen, à Northoum, hospitalisation; proposée;
 2 M^{me} veuve Madeleineau, la Grand'Haie, proposée;
 3 M^{me} Perte ne Criquez Marie, la Houssais, proposée;
 4 Barreau François, à Northoum, proposée;
 5 M^{me} Coullaud Marie, la Blordie, proposée;
 6 Meunier Pierre, au Port au Blé, proposé avec participation de 5^{fr} par jour;
 7 Padiouan Raymond, rue Sadi-Carnot, n° 91, proposé;
 8 Veuve Jaumouille Marie, rue Aquene, avec participation de 50%;
 9 David Gaston à Erutenault, avec participation de 50%;
 10 Gauffre Jean Joseph, pour sa femme, rue Emile Reder, proposé;
 11 M^{me} Aubin Marie, rue de l'Industrie, proposée;
 12 Veuve Brianger Jeanne, rue Pascal, proposée;
 13 Moreau Marie, rue de la Sevre, proposée;
 14 M^{me} Liseau Marcelle, à la Grand'Haie, renseignements incomplets, ajourné;
 15 Lermus Jean, marchand forain, proposé;

Assés sociaux:

- 1 M^{me} Meliard Paulette, la Chaussée, proposée;
 2 Bouhours Madeleine, pour son enfant, proposée;
 3 Lerebry René, la Evodière, proposé avec participation de 10^{fr} par jour;
 4 M^{me} Poquin Emile, la Blordie, proposée;
 5 M^{me} Fraquet au Grand. Blé, proposée;
 6 M^{me} Lemerle Suzanne, rue Thiers, proposée;
 7 M. Le Gohébel, rue Chupriet, proposé pour sanatorium;
 8 M^{me} Besnier Arme, dossier incomplet, ajourné;
 9 Trimaudt Robert à l'Aupère, avec participation de 10^{fr} par jour;
 10. Valency née Fournier Marie, proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quinze minutes et les Membres présents ont signé au registre, les dix jours, mois et an.

(Sous-secrétaire) Gen. Maullin *Marchet* *Stabie* *Furieux*
Marre *Fouquier* *Houmou*
Quinn *Maurel* *Boutier* *Antoine* *Fournier*
Hicprie